



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

## ARRETE N°40/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, que le stationnement à hauteur du 93 rue Saint François peut engendrer des difficultés de circulation et risquer de provoquer un accident,

**CONSIDERANT**, qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du terre-plein central face au n°93 de la rue Saint François.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tout véhicule est interdit à hauteur du terre-plein central implanté face au n° 93 de la rue Saint François.  
Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les emplacements matérialisés et prévus à cet effet.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire est apposée par les Services Techniques de la ville.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 24 avril 2024

Le Maire  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le